



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/33

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : TARIFICATION D'UNE SORTIE CABARET ORGANISÉE PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE EN DÉCEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-huit septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-résidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD-ENON et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Madame PORTELLI et Madame TAVARES DE FIGUEIREDO

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens,

Considérant qu'une sortie trimestrielle est prévue le 21 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269501763 - 20230928 - DCCAS2023_33 - JE

Réception en sous-préfecture le : 09 OCT. 2023

Publication le : 09 OCT. 2023

FIXE le tarif de la sortie du 21 décembre 2023, pour une journée dans un cabaret, à 60 € par personne, ce tarif étant appliqué pour un groupe compris entre 40 et 60 personnes.

PRÉCISE que le tarif comprend le transport, le déjeuner, le spectacle et les animations.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 28 septembre 2023

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI